



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 03 septembre 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Commerce Constelia (ex Happy Cash)
Adresse : 10 BOULEVARD EMILE BASLY 62300 LENS
PETITIONNAIRE : SOCIETE CONSTELIA - M. Sofyane CHENITI

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un commerce de bijoux, montres, parfums et accessoires dans un magasin existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- RDC - Non accessible au public : Un espace privé avec WC et vestiaire.
- RDC- Accessible au public (18 m²) : Un espace de vente avec table de vente, et comptoir d'encaissement.
- R+1 / R+2 / R+3 : Logements – Non renseignés.

3) Effectif et classement :

Activités : Magasin de vente – Type M.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit 1 personnes pour 3 m². Soit 6 personnes pour 18 m² de surface accessible au public.

Public : 6 personnes + Personnel : 2 personnes Effectif total : 8 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public (Arrêté du 1er décembre 2025).

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation sur l'extérieur. Pas d'évacuation différée. Accès du public uniquement au rez-de-chaussée (PRESCRIPTION).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+3+combles avec une façade accessible desservie par voie engin – Boulevard Basly Emile à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Précision : Les établissements recevant moins de 19 personnes ne sont pas assujettis à l'isolement par rapport aux tiers (RECOMMANDATION).

Construction : Structure porteuse de construction traditionnelle + Charpente : Non renseignée + Couverture : Non



renseignée + Façades en béton avec baies vitrées.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM). Non renseigné (RECOMMANDATION).

Dégagements : Un dégagement de 2 unités de passage (UP).

Ventilation/Désenfumage : Non concerné.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements. Installation conservée (PRESCRIPTION).

Chauffage : par appareillage électrique.

Locaux à risques particuliers : Non concerné.

Appareils de cuisson : Non concerné.

Moyens de secours : Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Un extincteur CO2 de 2 kg + Alarme incendie de type 4 + Téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel. Non renseigné (PRESCRIPTION) + Défense extérieure contre l'incendie conforme assurée par poteau incendie (N°6249801201) délivrant 184 m3 sous 1 bar à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.26.00046</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : **Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021**, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2 :
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.
Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :
S'assurer que les installations électriques soient conformes aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :
 - Les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 ;
 - Interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples ;
 - Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles ;
 - Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Procéder ou faire procéder tous les trois ans au plus, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, installation de gaz, appareil de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température, des ilots, des ascenseurs, des moyens de secours, etc.).

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
 - matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2),
 - matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0),
 - matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0),
 pour les locaux et dégagements.

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.
 Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

Pour la Sous-préfète,
 La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SOCIETE CONSTELIA - Monsieur Sofyane CHENITI

Adresse du demandeur : 18 rue de Paris - 59200 TOURCOING

Dossier n° : AT 062 498 26 00046

Demande reçue le : 24/06/2026

Adresse de la construction : 10 Boulevard Emile Basly

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT 062.498.13.00023 délivrée pour FREE PHONE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1430 3



PREUVE DE DÉPÔT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-46
MA



ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LR1 V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Rel. 21/154

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

ntages du service suivi :
ouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de
tion de votre lettre recommandée ou le motif de
tribution.

d'accès direct à l'information de distribution :

IS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
ITC + prix d'un SMS).

ernet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de
on).

l'éphone :

les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
rdi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ;
ndi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

ez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

chéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

ditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
SA au capital de 5 754 851 384 euros - 356 030 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

VILLE DE LENS

3 1 JUL. 2026

ARRIVEE COURRIER

2C 174 823 1430 3



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

DDTM

6 JUL. 2026

ARRIVEE

DDTM62

100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-46
MA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LR1 V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
DOURGES	AT 62 274 26 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'espace de manœuvre de porte en bas de la rampe
DOURGES	AT 62 274 26 00002	FAVORABLE		F2
DOURGES	AT 62 274 26 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 27 cm. Installation d'une sonnette.
DOURGES	AT 62 274 26 00003	FAVORABLE		
DUISANS	PC 62 279 26 00006	FAVORABLE		
ESSARS	AT 62 310 26 00001	FAVORABLE		
FRESNES-LES-MONTAUBAN	PC 62 355 26 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un cheminement extérieur de largeur non réglementaire
FRESNES-LES-MONTAUBAN	PC 62 355 26 00003	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00017	FAVORABLE		
HESDIN-LA-FORET	AT 62 447 26 00007	FAVORABLE		
HOUDAIN	AT 62 457 26 00005	FAVORABLE		D3
LENS	AT 62 498 26 00040	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00046	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00047	FAVORABLE		
LUMBRES	AT 62 534 26 00003	FAVORABLE		
MARQUISE	AT 62 560 26 00004	FAVORABLE		D2
MERICOURT	AT 62 570 26 00002	FAVORABLE		D2
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 26 00003	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 26 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée du bâtiment totalisant une hauteur de 28 cm.
OIGNIES	AT 62 637 26 00005	FAVORABLE		Installation d'une sonnette.

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 26 00010	FAVORABLE		
ARQUES	PC 62 040 26 00025	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00009	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00015	FAVORABE		
BEUVRY	AT 62 126 26 00010	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00045	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 13 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire.
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00045	FAVORABLE		D2
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00047	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00049	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00061	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00064	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00066	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00067	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00051
CALAIS	AT 62 193 26 00070	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00030	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00032	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00033	FAVORABLE		
COQUELLES	PC 62 239 26 00010	FAVORABLE		